

Principes de la Rétribution de l'Injection d'Electricité à Prix Coûtant

Cas spécifique des installations de couplage
chaleur-force dans les STEP

Martin Kernen, Responsable de SuisseEnergie pour les
infrastructures pour la Suisse Romande



Plan de la présentation

Conditions
générales

- Conditions générales

Installations
biomasse

- Installations de biomasse

Conditions
spécifiques
CCF-STEP

- Conditions spécifiques pour les couplages
chaleur-force (CCF) dans les STEP

Procédure
d'annonce

- Procédure d'annonce

De nouvelles lois et ordonnances sur l'approvisionnement en électricité définissent la rétribution à prix coûtant

Conditions générales

Installations biomasse

Conditions spécifiques CCF-STEP

Procédure d'annonce

- Loi fédérale sur l'énergie, art. 7a, actuelle:
15 cts/kWh,
seulement pour producteurs indépendants.
- Loi sur l'approvisionnement en électricité, actuelle:
création d'un fonds pour une rétribution des énergies renouvelables,
au maximum 0,6 ct/kWh peut être prélevé en fonction des coûts.
- Modifications principales liées à l'ordonnance de la loi (dès le 1.1.2009):
rétribution à prix coûtant selon les technologies, les tarifs sont ajustés au plus tard tous les 5 ans,
pour tous les producteurs,
maintien du système «courant vert».



Verband Schweizer Abwasser- und Gewässerschutzfachleute

www.grese.ch

GRESE



SuisseEnergie pour les infrastructures

L'ordonnance définit des tarifs de rétribution pour les énergies renouvelables mises en service à partir du 1.1.2006

Conditions générales

Installations biomasse

Conditions spécifiques CCF-STEP

Procédure d'annonce

- La rétribution concerne les «nouvelles» installations depuis le 1.1.2006.
- La rétribution sera versée à partir du 1.1.2009
les installations construites depuis le 1.1.06 seront considérées comme neuves au 1.1.2009,
les projets sont à soumettre à partir du 1.05.2008.
- Elle s'applique aux installations de:
turbines hydrauliques jusqu'à 10 MW,
solaire photovoltaïque,
éolien,
biomasse (y. compris STEP),
géothermie.

Etendue de la garantie

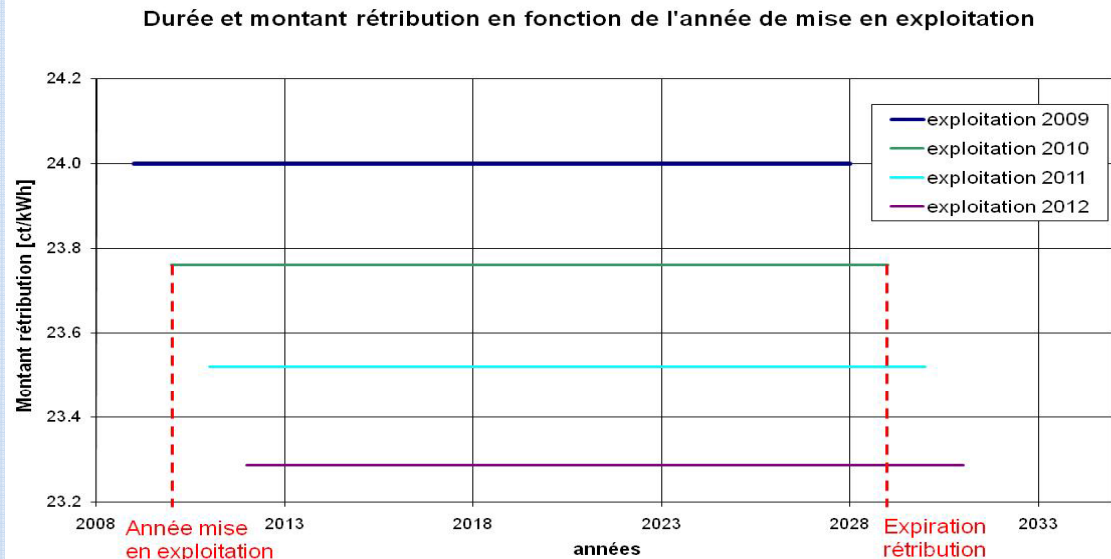
Conditions générales

Installations biomasse

Conditions spécifiques CCF-STEP

Procédure d'annonce

Durée et montant de la rétribution pour une installation à biomasse < 30'000 EH (-1% par an).



Verband Schweizer Abwasser- und Gewässerschutzfachleute

www.grese.ch

GRESE



SuisseEnergie pour les infrastructures

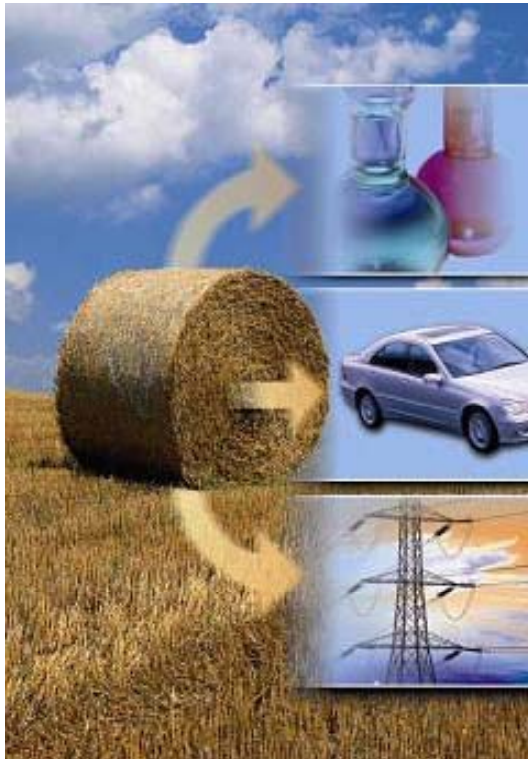
Biomasse bénéficie de la rétribution à prix coûtant

Conditions générales

Installations biomasse

Conditions spécifiques CCF-STEP

Procédure d'annonce



- 4 catégories sont distinguées:
 - ordures ménagères (20 à 25 cts – prix marché/ kWh),
 - boues (10 à 12,5 cts/kWh),
 - **gaz d'épuration (max 15 à 24 cts/kWh),**
 - les autres installations de biomasse (bois, agriculture) (15 à 24 cts + bonus agricole de 0 à 15 cts/kWh pour emploi d'engrais de ferme).
- Durée de rétribution 20 ans.
- 4 ans après l'annonce, la mise en service doit être faite.

Budget total biomasse

Conditions
générales

Installations
biomasse

Conditions
spécifiques
CCF-STEP

Procédure
d'annonce

- RPC: 320 millions Frs/an
- Un tiers du total est réservé aux installations de biomasse
- Prévission: 92 installations rétribuées → apport 364 GWh
- Actuellement: 182 installations déjà annoncées → 193 MW de puissance

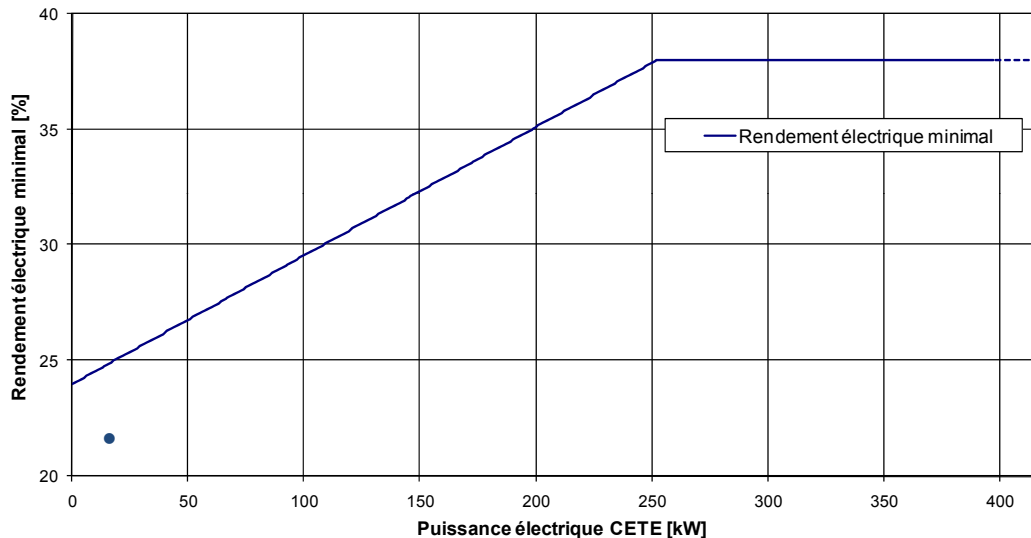
Conditions spécifiques CCF - STEP

Conditions
générales

- Nouvelles installations : mise en service après le 1.1.2006
- Rendement électrique minimal exigé :

Installations
biomasse

Rendement électrique minimal en fonction de la puissance
électrique du couplage chaleur force (CETE)



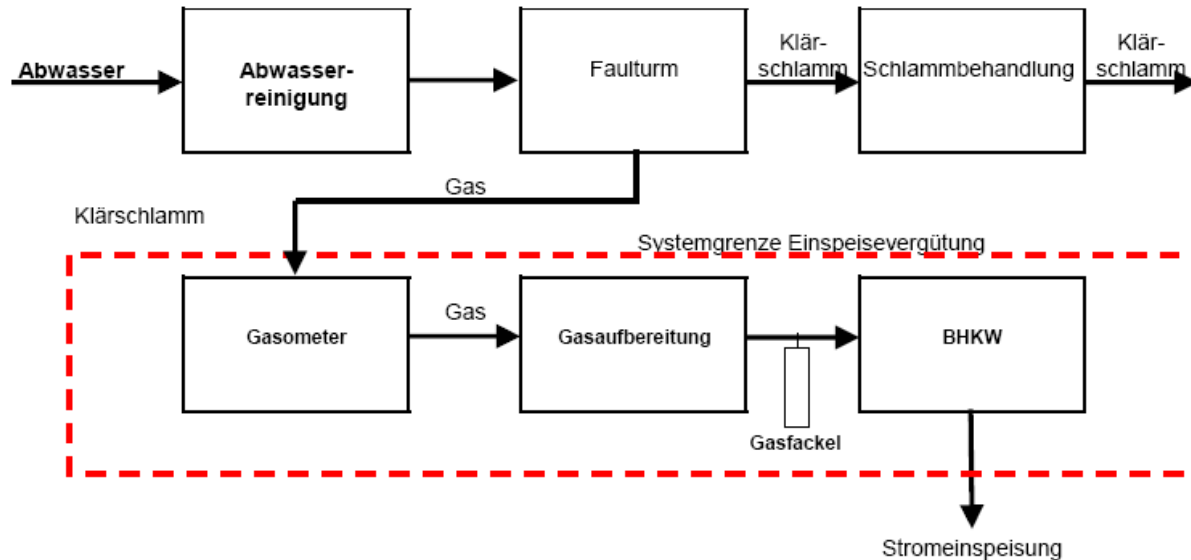
Conditions
spécifiques
CCF-STEP

Procédure
d'annonce

Conditions spécifiques CCF - STEP

- Installations rénovées

- Investissement minimal 50% investissement minimal référence OU



Conditions générales

Installations biomasse

Conditions spécifiques CCF-STEP

Procédure d'annonce



Verband Schweizer Abwasser- und Gewässerschutzfachleute

www.grese.ch

GRESE



SuisseEnergie pour les infrastructures

Conditions spécifiques CCF - STEP

Conditions générales

Installations biomasse

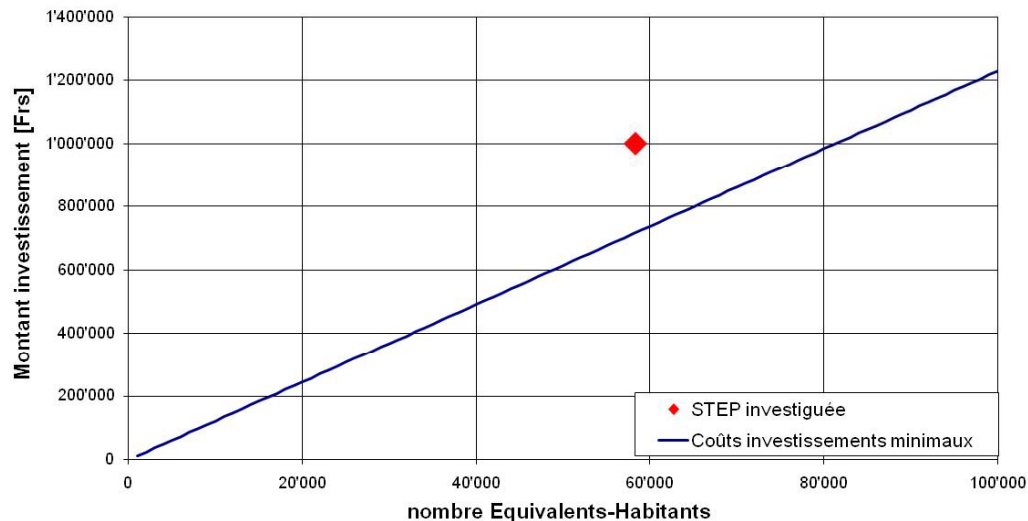
Conditions spécifiques CCF-STEP

Procédure d'annonce

- Installations rénovées

- Investissements 5 ans avant mise en exploitation sont imputables
- Coûts d'investissement minimaux (hors TVA)

Rénovation: coûts d'investissements minimaux



Verband Schweizer Abwasser- und Gewässerschutzfachleute



SuisseEnergie pour les infrastructures

Rétribution gaz d'épuration

- 15 – 24 ct/kWh → selon taille de la STEP

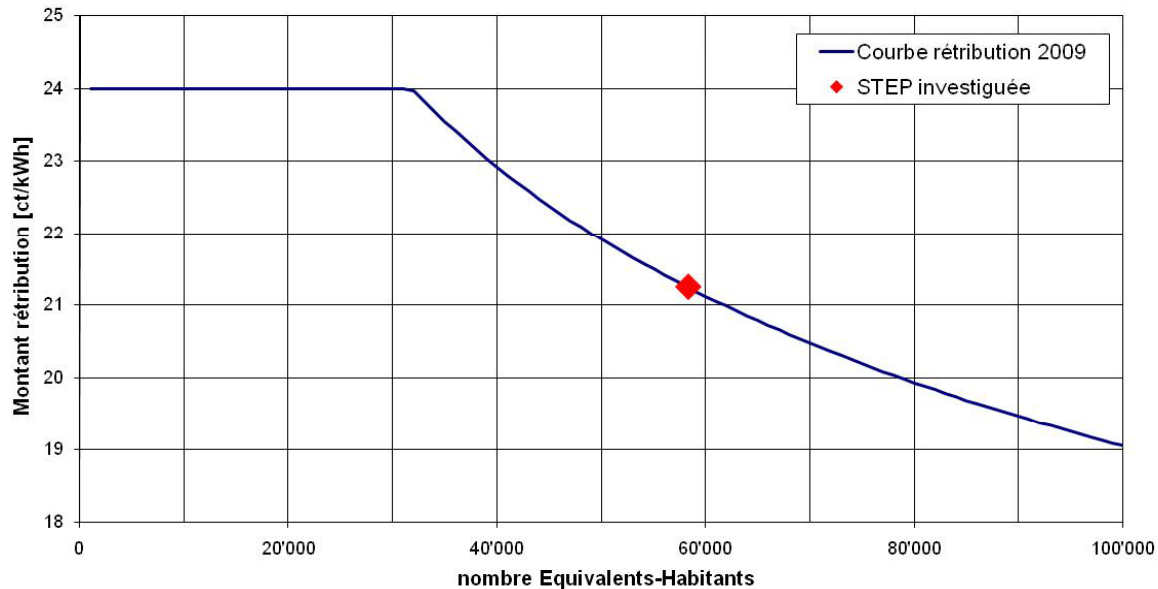
Conditions générales

Installations biomasse

Conditions spécifiques CCF-STEP

Procédure d'annonce

Rétribution de l'électricité produite par la STEP en fonction de la taille en EH



Verband Schweizer Abwasser- und Gewässerschutzfachleute

www.grese.ch

GRESE



SuisseEnergie pour les infrastructures

Rétribution – point délicat

Conditions
générales

Installations
biomasse

Conditions
spécifiques
CCF-STEP

Procédure
d'annonce

- **Nécessité d'injecter l'électricité physiquement dans le réseau**

- Directive RPC Art.7a LEné, Partie générale

Al.2 : « Le producteur peut faire valoir son droit à une rémunération pour l'électricité qui sort de son installation et qui est injectée dans le réseau selon l'attestation d'origine. L'électricité nécessaire au processus de production lui-même n'ouvre pas droit à la rétribution... »

- Directive RPC, Art. 7a Lene, Biomasse (appendice 1.5 Oene)

6.5b : « L'électricité mesurée au point d'injection est déterminante pour calculer la rétribution. Il ne faut pas déduire la consommation propre de courant de l'installation productrice d'électricité, par exemple pour les pompes, les mélangeurs, les équipements de transport, les ventilateurs, les dispositifs de commande. »

Procédure d'annonce – marche à suivre

Conditions
générales

Installations
biomasse

Conditions
spécifiques
CCF-STEP

Procédure
d'annonce

- **Annonce à Swissgrid**

- Puissance électrique installée
- Production brute d'électricité et de chaleur/an
- Date prévue mise en service
- Annonce projet au gestionnaire réseau compétent
- Equivalents-habitants de l'installation d'épuration
- Rapport sur les impacts environnementaux
- ...

- **Communication de l'avancement du projet**

- Permis de construire
- Modifications éventuelles
- Prise de position gestionnaire du réseau

- **Annonce de mise en exploitation**

- Date mise en service



1^{er} pas

Conditions
générales

- Annonce à Swissgrid, explications et formulaires disponibles →

Installations
biomasse

- http://www.swissgrid.ch/activities/renewable_energies/registration_crf/

Conditions
spécifiques
CCF-STEP

- 2 possibilités, formulaire à remplir

- En ligne
- Sur formulaire papier

Procédure
d'annonce

Conditions générales

Installations biomasse

Conditions spécifiques CCF-STEP

Procédure d'annonce

Annonce à Swissgrid

Communication avancement

Annonce de mise en exploitation

✓ Le promoteur annonce les données de l'installation à Swissgrid

✓ Le promoteur du projet annonce d'éventuelles modifications à Swissgrid

Swissgrid examine si les modifications sont licites

✓ Le promoteur du projet annonce d'éventuelles modifications à Swissgrid

Swissgrid examine si les modifications sont licites

✓ Avis valable

✓ Le promoteur de projet annonce de nouveau l'installation

✓ Swissgrid annonce au promoteur récusation décision si modifications appliquées

✓ Le promoteur renonce aux modifications

✓ Décision récusée, nouvelle annonce est requise

